

Communauté de Communes Yonne Nord

Lot 2 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés Avenant n° 1

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Yonne Nord, représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société GACHON SAS, Etablissement - ZI du Pré Raby - 21320 CREANCEY, représentée par
Monsieur Angélique PFLIEGER, Directrice Commerciale,

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément au projet d'harmonisation des flux de collecte sélective sur le territoire national porté notamment par les éco-organismes agréés et en particulier par CITEO, afin d'augmenter les performances du recyclage par la simplification du geste de tri, la mise en cohérence des consignes de tri sur l'ensemble des EPCI en France et dans le cadre des obligations faites au secteur de la grande distribution en matière d'interdiction de distribution de supports publicitaires en papier, la communauté de Communes Yonne Nord a pris la décision de regrouper les flux papier et emballages dans un flux unique multimatériaux collecté au porte à porte.

Cette décision s'accompagne en parallèle de l'arrêt de la collecte des papiers en points d'apport volontaire, traitée dans le cadre du lot n°2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

A compter du 1^{er} janvier 2025 les papiers seront orientés vers le flux multimatériaux en porte à porte. Les usagers devront intégrer cette consigne et l'entreprise devra procéder au vidage intégral et au retrait progressif des bornes de papier pour les regrouper en un point du territoire de la CCYN, situé en face de la déchetterie de pont sur Yonne. L'ensemble des bornes devra donc être retiré et vidé au plus tard pour le 31 mars 2025.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de mise en œuvre de ces modifications.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le prix unitaire pour la collecte et le transport des papiers ne sera plus actif au bordereau des prix

Les autres clauses du marché et des avenants précédents restent inchangées.

Fait à Pont sur Yonne, le 01 décembre 2025

Pour l'Entreprise
Angélique PFLIEGER
Directrice Commerciale

Pour la Collectivité
Thierry SPAHN
Président